

LES ENTRANTS EN PRISON : LA PART DES CONDAMNÉS AUGMENTE

Marc BEUDAERT, Jean-Luc LE TOQUEUX *

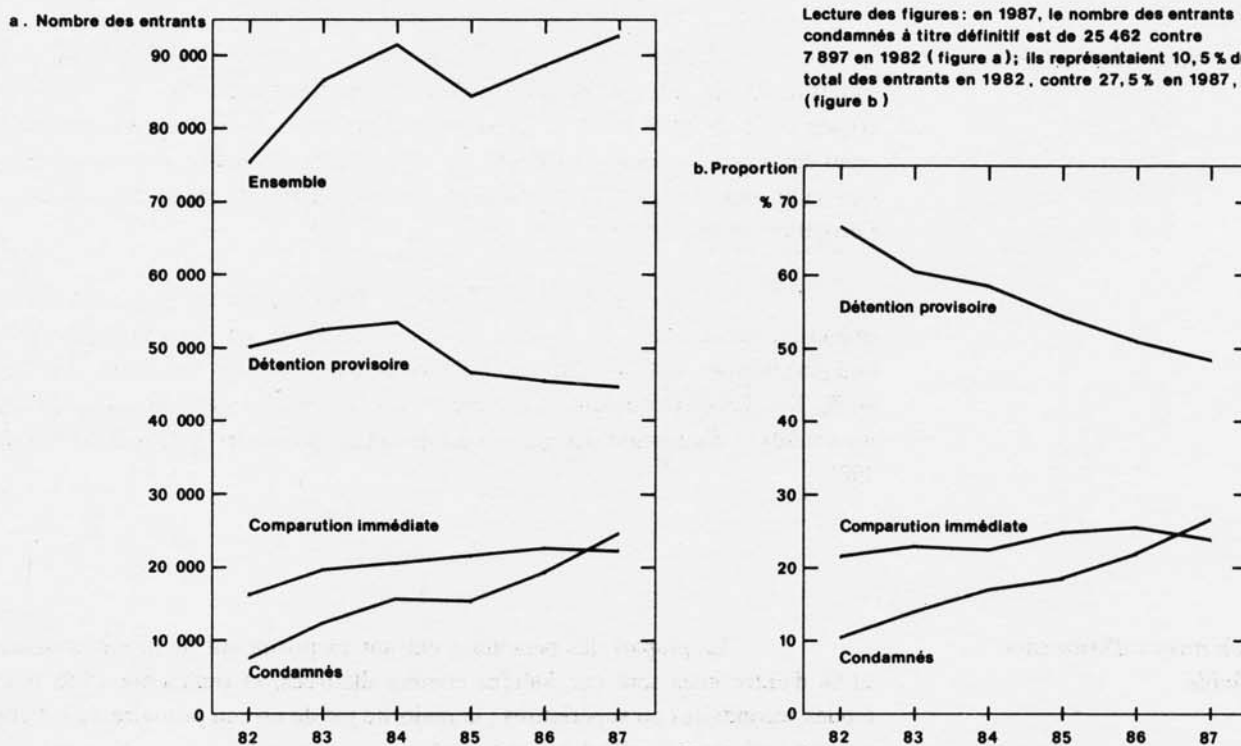
Près de 93 000 personnes ont été incarcérées dans les prisons françaises en 1987, pour atteintes aux biens dans plus de la moitié des cas. Essentiellement des jeunes adultes de sexe masculin, les entrants en prison sont surtout des prévenus (72 %) mais la forte progression du nombre des personnes condamnées à titre définitif doit être retenue comme l'évolution marquante de ces dernières années.

Le nombre des entrants en prison augmente depuis 1982.

Le nombre des entrants en prison a fortement augmenté de 1982 à 1984, passant de 75 200 à 91 500. En 1985, il baisse sensiblement - 84 900 entrants -, par l'effet conjugué des mesures de grâce intervenues cette année-là et de l'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de détention provisoire et d'exécution d'un mandat de justice. A partir de 1986, le nombre des incarcérations croît à nouveau dépassant en 1987 le niveau de 1984 - figure 1 -.

Figure 1. Les entrants en prison selon la catégorie pénale. Évolution 1982 - 1987

France métropolitaine et DOM



* Statisticiens à la Division de la Statistique et des Etudes

*Les entrants en prison :
surtout des prévenus*

En 1987, les personnes condamnées définitivement et incarcérées pour mise à exécution de leur condamnation ou résiliation de sursis représentent 27 % des entrants en prison ; 1 % des incarcérations sont dûes à la mise à exécution d'une contrainte par corps. Les autres entrants en prison - soit près de 72 % - sont prévenus au moment de l'écrou, qu'ils soient en attente de jugement ou que leur condamnation soit susceptible d'une voie de recours.

Parmi les prévenus une catégorie particulière est constituée par les personnes incarcérées dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate(1) : ceux-ci représentent environ 24 % des entrées en prison.

Les autres prévenus, soit près de la moitié des entrants, sont dans 90 % des cas incarcérés suite à un mandat du juge d'instruction.

*Mais la proportion
des condamnés
augmente depuis 1982*

L'évolution la plus marquante au cours des dernières années est la forte progression du nombre de personnes qui entrent condamnées : ce nombre a plus que triplé en 5 ans ; la progression est régulière au cours de la période, avec seulement une stabilisation conjoncturelle en 1985, due à l'importante grâce collective de juillet 1985.

Le nombre de personnes emprisonnées dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate croît également, mais plus lentement, jusqu'en 1986 et semble se stabiliser en 1987. Les entrées en détention provisoire - essentiellement sur mandat de dépôt du juge d'instruction - en croissance de 1982 à 1984, diminuent nettement en 1985 à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, et continuent à décroître plus lentement par la suite.

*Une population
jeune et masculine...*

En 1987, 94,5 % des entrants en prison sont des hommes, jeunes adultes surtout puisque deux personnes sur trois ont moins de 30 ans.

... qui a tendance à vieillir

Depuis 1982, la population entrant en prison vieillit. Ainsi, la part des moins de 21 ans passe de 30 % en 1982 à 20 % en 1987, cependant que celle des plus de 30 ans croît de 28 % à 34 %. Le nombre de mineurs incarcérés diminue de 31 %, et celui des jeunes majeurs (18-20 ans) de 15 %. Cette diminution est beaucoup plus forte que celle des classes d'âge considérées et ne s'explique donc pas entièrement par l'évolution démographique.

La diminution des entrées de jeunes concerne surtout les entrées en détention provisoire : le nombre de mineurs placés en détention provisoire (hors comparution immédiate) diminue de plus de 60 % ; celui des 18-20 ans diminue de 40 %. De plus cette diminution est une tendance continue sur la période, alors que pour les adultes la diminution des entrées en détention provisoire a surtout concerné l'année 1985.

*Un niveau d'instruction
faible*

La plupart des personnes entrant en prison ont un niveau scolaire faible : 11 % d'entre elles sont considérées comme illettrées, et seulement 15 % ont fait des études secondaires ou supérieures ; la majorité est de niveau primaire ou est considérée comme seulement "sachant lire et écrire".

(1) La procédure de comparution immédiate s'est substituée à l'ancienne procédure de flagrant délit.

L'importance de la population étrangère n'explique que partiellement le fort taux d'illettrisme dans la population incarcérée : parmi les Français, 6,6 % sont illettrés ; le taux d'illettrisme est de 28 % pour les étrangers, mais avec de fortes variations suivant les nationalités : ce taux est sensiblement plus faible - de l'ordre de 15 % - pour les Algériens et les Portugais, probablement parce qu'ils ont été dans une forte proportion scolarisés en France. Pour les autres nationalités, les taux élevés signifient probablement une connaissance insuffisante du français plutôt qu'un véritable analphabétisme.

L'infraction la plus fréquente : le vol simple

Dans plus de la moitié des cas (56 %) l'infraction ayant motivée l'incarcération est une atteinte aux biens (vol, escroquerie, recel, destruction...). Le motif le plus fréquent est le vol simple (24,7 % des infractions), devant le vol avec effraction (14 %). Viennent ensuite le vol avec violence (5,0 %) et le recel (4,1 %) - tableau 1 -.

Tableau 1 : Entrants en 1987 selon l'infraction.
Les atteintes aux biens : plus de la moitié des incarcérations en 1987

TOTAL	100,0
Atteintes aux biens	56,0
dont : Vol simple	24,7
Vol avec effraction	14,0
Vol avec violences	5,0
Vol avec port d'arme	1,3
Escroquerie	2,9
Recel	4,1
Atteintes aux personnes	11,2
dont : Homicide volontaire	0,8
Coups et violences volontaires	4,4
Homicide et blessures involontaires	0,7
Viol	0,8
Attentat à la pudeur	1,2
Proxénétisme	1,0
Abandon de famille	1,5
Infractions à la législation sur les stupéfiants	10,8
Infractions à la circulation	6,8
dont : Conduite en état alcoolique	3,8
Infractions à l'ordre économique et financier	3,0
dont : Infractions en matière de chèques	2,5
Autres infractions	12,3
dont : Infractions à la législation sur le séjour des étrangers	5,8
Infractions militaires	1,7
Rebellion, outrage	1,5
Faux et usage de faux	1,5

Source : statistique informatisée de la population pénale

Les atteintes aux personnes justifient 11,2 % des incarcérations. Parmi celles-ci les coups et violences volontaires représentent le contingent le plus important, alors que les homicides volontaires ne concernent que 0,8 % des cas(2). La part des incarcérations pour viol et pour homicide ou blessures involontaires (en majorité par accident de la circulation) est du même ordre (de 0,7 à 0,8 %). Les abandons de famille motivent d'autre part 1,5 % des incarcérations.

Une autre grande catégorie d'infractions représentant 10,8 % des entrées en prison est constituée par les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les infractions à la circulation routière (hors homicides ou blessures involontaires) représentent 6,8 % des infractions ; dans la majorité des cas il s'agit de conduite en état alcoolique (3,8 % du total).

Les infractions économiques et financières sont surtout représentées par les infractions en matière de chèque (2,5 %).

Enfin, les infractions à la législation sur le séjour des étrangers ont occasionné 5,8 % de l'ensemble des incarcérations.

(2) Mais du fait d'une durée d'incarcération souvent longue, les personnes poursuivies ou condamnées pour homicide volontaire représentent une proportion beaucoup plus importante des présents en prison à un moment donné.

STATISTIQUE
INFORMATISEE DE LA
POPULATION PENALE
(SIPP)

Les données présentées dans cette publication proviennent de l'exploitation de la base de données SIPP.

Dans cette base figurent pour chaque personne incarcérée en France (Métropole et DOM) :

- des informations extraites de la **fiche d'écrou** initiale, concernant les caractéristiques permanentes du détenu (sexe, date de naissance, nationalité, niveau d'instruction...).
- des données extraites de la **fiche pénale**, qui suit le détenu jusqu'à sa libération définitive, relatives aux divers événements modificatifs de la situation du détenu (titres de détention, condamnations, réductions de peines...).

SIPP, base de données statistiques, ne comprend que des informations anonymes destinées à une meilleure connaissance des caractéristiques et de l'évolution des personnes emprisonnées.

Directeur de la publication : Jean-Luc Marié
Rédacteur en chef : Brigitte Munoz-Perez
Maquette : Denis Toussaint
ISSN en cours

Pour toute demande de renseignements, contactez la section Diffusion de la division de la Statistique et des Etudes, TEL. (1) 42 61 80 22 poste 55 94